

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

déclarations

Question écrite n° 121841

#### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la proposition visant à faire coïncider la date de déclaration des revenus des sociétés civiles immobilières (SCI) des personnes physiques avec celle de l'impôt sur le revenu.

#### Texte de la réponse

Les sociétés immobilières, composées de personnes physiques et/ou de personnes morales, sont tenues de remettre, avant le 1er mars de chaque année, au service des impôts des entreprises du lieu de leur principal établissement une déclaration de résultats n° 2072, conformément aux dispositions de l'article 46 C de l'annexe III au code général des impôts. Pour tenir compte des besoins des usagers, la date limite de souscription de cette déclaration a été reportée au 30 mars 2007. Ce report d'un mois est identique à celui qui avait été accordé en 2005 et 2006. Les usagers disposent ainsi de sept semaines, à compter de la réception de l'imprimé envoyé par l'administration, pour respecter leurs obligations déclaratives. Une étude est actuellement menée par la direction générale des impôts avec des représentants des propriétaires dans le but de définir un calendrier de dépôt des déclarations, n° 2072 pour 2008, le plus adapté possible aux besoins et aux contraintes des bailleurs, particuliers ou personnes morales, des professionnels et de l'État.

### Données clés

Auteur: M. Jean-Luc Warsmann

Circonscription: Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 121841 Rubrique : Impôt sur le revenu Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 avril 2007, page 3482 Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4533